

# Bulles à verre

Des **bulles à verre** (bulles blanches et vertes) sont mises à disposition en différents endroits de la commune.

- ▶ les bulles blanches pour les verres blancs (transparentes)
- ▶ les bulles vertes pour les verres colorés

## ▶ Réglementation

- ▶ évitez tout dépôt entre 22 heures et 7 heures : préservez le repos de ces personnes.
  - ▶ reprenez les sacs, cartons, flacons et divers emballages qui ont servi au transport de ces déchets ; veillez à éviter les débordements, aux alentours des bulles : préservez la propreté de leur cadre de vie.
  - ▶ ramassez les débris de verre éventuels que vous auriez pu malencontreusement produire .
- aussi partie "Règlement d'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages

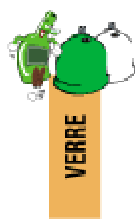
## Quels déchets?

En ce qui concerne le verre :



- Bouteilles, flacons et bocaux en verre

**Bien vidés sans couvercle ni bouchon**



- Vitres et miroirs
- Ampoules de lampes
- Tubes néon
- Bouteilles et cruches en grès ou terre cuite
- Porcelaine
- Faïence
- Pyrex
- Opaline
- Cristal



Pour obtenir de plus amples informations sur le tri et le recyclage", rendez-vous sur [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be).